



SESSION DU 24 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT N° AME 6

■ **DIRECTION GENERALE**

■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES**

9596

Modalités d'accompagnement de la thématique "Bourgs-centres" par le conseil départemental

Le département de Meurthe-et-Moselle doit veiller, dans son rôle de solidarité avec les territoires, à conserver un maillage territorial équilibré à tous les niveaux. Entre la métropole du Grand Nancy et les zones rurales, les bourgs-centres représentent des strates intermédiaires nécessaires. Concernant les villes moyennes, le département a décidé d'accompagner le dispositif Action « cœur de ville » pour lequel les communes de Lunéville, Toul et Longwy ont été retenues. En ce qui concerne les bourgs-centres, il est conscient du rôle essentiel qu'ils jouent dans l'équilibre, la cohésion et le développement des territoires ruraux.

Or l'évolution de la société et des modes de vie a conduit progressivement à une perte d'attractivité et à une dévitalisation des bourgs-centres. Mais aujourd'hui, avec l'arrivée du Très Haut Débit et avec les limites du développement des métropoles, avec l'aspiration des habitants à un autre mode de développement économique et de vie, il y a une prise de conscience de l'enjeu que représente cette reconquête des bourgs-centres pour l'aménagement du territoire et le développement rural. C'est un sujet de préoccupation pour tous les niveaux institutionnels, la mise en œuvre de certaines politiques (contrats de ruralité, Action « cœur de ville », ...) en témoigne.

Il est donc important que le département s'interroge, en lien avec ses politiques publiques et son investissement historique au niveau du développement des territoires et en lien avec sa stratégie « ruralité », sur sa contribution et son accompagnement. Il s'agit de réfléchir, dans une approche globale d'aménagement, à l'articulation et à la mobilisation des leviers de ses politiques sectorielles (politique d'appui solidaire au développement des territoires, habitat, économie, voirie et espaces publics, équipements, démarche attractivité...) et à l'accompagnement des communes jouant un rôle de centralité et s'engageant dans un projet de revitalisation de leur centre bourg.

1. Les enjeux

Maintenir et conforter les fonctions de centralité des communes concernées en leur proposant des réponses multiples et adaptées selon les problématiques prioritaires :

- maîtriser et organiser le foncier en bourg-centre,
- redonner au bourg-centre un repère social et spatial pour les habitants, permettre sa réappropriation,
- proposer à la population moins mobile (vieillesse, précarisation) des commerces et services de proximité,

- proposer des initiatives originales de nature à relancer des dynamiques territoriales, type tiers lieux.

En tout état de cause, la stratégie à mettre en place est globale et transversale (accessibilité aux services, habitat, mobilité, commerces...) et doit concerner les différents espaces :

- espaces fonctionnels : accessibilité automobile du centre, stationnement, déplacements doux,
- espaces d'agréments urbains : lieux de rencontres, culturels, festifs, jeux pour enfants....,
- espaces paysagers et naturels : liaisons douces, adaptation à des événements...
- patrimoine qualitatif du centre-ville, logements...
- équipements et services (mutualisation, services à la personne, maison médicale), bureaux (coworking, télétravail), commerces (circuits courts, bio, e-commerce)...

2. Les objectifs

- garder un maillage équilibré en redonnant de l'attractivité aux bourgs-centres :
 - revitalisation commerciale des centres,
 - amélioration du cadre de vie : rénovation de l'habitat, meilleure accessibilité aux services de proximité, aménagement des espaces publics, limitation de l'étalement urbain....,
- intervenir en complémentarité des dispositifs d'accompagnement existants par l'Etat, la Région, l'EPFL, les EPCI...

Le département proposera aux communes déjà engagées ou prêtes à s'engager dans la démarche un rôle d'ensemblier et un accompagnement de leur projet de développement : du stade de l'élaboration du projet de revitalisation rurale si nécessaire, à la mise en œuvre, en leur proposant à la fois une méthodologie, une boîte à outils, et éventuellement des études de pré-faisabilité.

La liste des communes éligibles est en cours d'établissement et sera soumise à validation de l'assemblée départementale lors d'une prochaine commission permanente.

3. L'intervention du département

Contrairement aux villes moyennes, les communes bourgs-centres, plus petites et confrontées aux mêmes enjeux de revitalisation du fait de leur rôle de centralité à l'échelle de leur territoire, ne disposent généralement pas des moyens techniques en ingénierie pour mener à bien leur projet.

Le rôle du département pourrait alors être de venir en appui des communes dans leur démarche, notamment en mobilisant les outils et réseaux pertinents, pour les accompagner dans leur réflexion et pour la mise en œuvre opérationnelle de leur projet de développement et de restructuration.

La politique bourg-centre s'inscrit dans une démarche globale à l'échelle du département, intégrant :

- Le conventionnement avec les deux structures départementales très "soutenues" par le conseil départemental à savoir le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme, et de l'Environnement) et l'agence MMD 54 (Meurthe-et-Moselle Développement),
- le partenariat avec d'autres structures dans le cadre de la plateforme d'ingénierie,
- les orientations départementales et principalement sa politique d'appui solidaire aux projets des territoires (Contrats Territoires Solidaires) et sa politique « habitat » avec les dispositifs dont le département dispose déjà :
 - o les aides à la pierre pour les bénéficiaires privés et publics :
 - outre, le dispositif d'aides classiques à l'ingénierie et aux travaux, une enveloppe dédiée au financement d'un chef de projet est prévue dans le cadre de ce dispositif via l'ANAH,
 - il est possible de cofinancer certaines opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux portés par les bailleurs ou les communes, la production en centre bourg étant une priorité,
 - o les Contrats Territoires Solidaires : des crédits territoriaux ont déjà été affectés sur des investissements concourant à la revitalisation des bourgs-centres et pourront l'être de manière privilégiée à l'avenir au titre de la priorité départementale de l'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Par ailleurs, le département s'est déjà engagé dans des actions ciblées de nature à conforter la politique bourg-centre à travers :

- l'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, avec un travail partenarial pertinent (chambre de commerce, Ars...),
- la politique Economie Sociale et Solidaire avec la réflexion sur les épiceries associatives et la proposition d'une méthodologie de mise en œuvre appuyée sur un benchmark.

3.1- Méthodologie d'intervention sur les bourgs-centres

- L'évolution de la taxe d'aménagement à la fin de l'année 2017 a été favorable et a permis de verser au CAUE de Meurthe-et-Moselle un complément de 108 000 € fin 2017. Il a été convenu conjointement que le CAUE, à la demande du conseil départemental, engage une expérimentation concernant les bourgs-centres sur deux communes meurthe-et-mosellanes : Foug et Longuyon. Cette recherche devrait aboutir à l'établissement d'une méthodologie pour l'ensemble des bourgs-centres meurthe-et-mosellans concernés par la même problématique. Vous trouverez ci-joint l'avenant N°2 de la convention (2017-2019) intégrant notamment cette nouvelle mission,
- l'élaboration d'une "fiche technique bourg-centre" : le département assurera un rôle d'ensemblier avec un personnel dédié et proposera un accompagnement et des outils adaptés aux problématiques propres des communes concernées :

- un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des communes identifiées comme bourgs-centres sera également proposé afin d'accompagner les projets de cinq communes maximum par an (2019 – 2020).

L'armature de l'AMI sera organisée comme suit :

- modalités de sélection des communes (critères de sélection en fonction du projet déposé et de la situation des communes appréciée sur la base des fiches signalétiques des communes potentiellement éligibles établies par les services départementaux à partir des informations et documents disponibles en interne),
- moyens techniques et financiers mis en œuvre par le département.

Si l'animation du dispositif est portée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, il est proposé que le CAUE et MMD 54 assurent la mise en œuvre opérationnelle concernant l'ingénierie apportée à chaque commune sélectionnée, en fonction de leur expertise.

Une mission spécifique serait confiée au CAUE par l'intermédiaire d'un avenant en 2019 précisant les cinq communes retenues par le département, le projet retenu pour chaque commune concernée ainsi qu'un montant évalué à 20 000 € par commune permettant au CAUE de confier à leurs prestataires les études correspondant à l'expertise du CAUE.

MMD 54 pourra également apporter son expertise dans le cadre de l'ingénierie financière et du montage de projet. Cette mission serait également intégrée dans la convention qui lie le conseil départemental à la structure.

Les autres acteurs liés à l'ingénierie seront également mobilisés. Cette thématique sera proposée à l'ensemble des membres de la plateforme d'ingénierie lors du prochain comité de pilotage en fin d'année. Il semble en effet opportun de mobiliser également nos structures partenaires sur cette démarche : Les agences d'urbanisme (Scalen – Agape), Citoyens et territoires, les organismes d'habitat (ADIL, CAL, MMH), d'attractivité (ADSN) mais aussi les organismes d'appui (PETR, SCOT) ou les chambres consulaires.

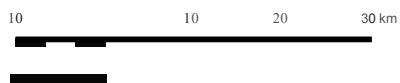
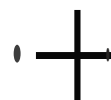
3.2- Calendrier

Après validation des orientations proposées, l'assemblée départementale validera en commission permanente la liste des communes éligibles et le cahier des charges de l'AMI.

L'appel à candidature sera lancé en fin d'année pour une sélection des projets en février 2019 en même temps que les missions spécifiques confiées au CAUE et à MMD 54.

La démarche-action auprès des communes concernées sera lancée au printemps 2019 pour une restitution individuelle par commune en fin d'année. Cette action sera poursuivie selon le même calendrier en 2020.

Réflexion Centre bourgs



MURTHE
MOÏTIE

InfoGeoSL.fr
Date d'impression: 16/08/2018
D'après "© I GN RGE"
© les conbibil.teurs Ope11Sb*etMa

